

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Clocheville



**C
A
M
S
P**



Livret d'accueil

Madame, Monsieur,

Votre enfant est accompagné par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP de Clocheville).

Nous vous remettons ce livret d'accueil conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver tous les renseignements utiles.



Contenu

Qu'est-ce que le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Clocheville ?	4
Le profil des enfants reçus au CAMSP de Clocheville	4
Les missions du CAMSP de Clocheville	4
Les différentes modalités de prise en soins au CAMSP de Clocheville	5
Quels professionnels pouvez-vous rencontrer au CAMSP de Clocheville ?	6
Comment s'organise le parcours proposé?	12
La demande de première consultation au CAMSP de Clocheville	12
La responsabilité du CAMSP de Clocheville	12
Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)	12
Le parcours de l'enfant et de sa famille au CAMSP de Clocheville	13
La prise en charge financière	14
Nos partenaires	15
La confidentialité	15
Informatique et libertés	15
L'accès au dossier	16
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	17
Où trouver d'autres informations ?	21
Notes :	22
Nous situer	24
Lignes de bus	24
Situation géographique	24
Plan du site Clocheville	24
Nous contacter	25
Adresse postale	25
Secrétariat du CAMSP	25
Horaires d'ouverture	25



Qu'est-ce que le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Clocheville ?

Le CAMSP de Clocheville est un CAMSP hospitalier et polyvalent. Il est implanté dans les locaux de l'hôpital pédiatrique Clocheville du CHRU de Tours. Il fait partie du Pôle Enfant de ce même CHRU.

Le profil des enfants reçus au CAMSP de Clocheville

Les enfants reçus au CAMSP consultent dans le cadre de:

- Troubles du neurodéveloppement (troubles du spectre de l'autisme, retard global, déficience cognitive, troubles du développement du langage et troubles du développement de la coordination)
- Troubles neuromoteurs
- Troubles sensoriels (visuels, auditifs)
- Plurihandicaps
- Polyhandicaps
- Troubles de l'alimentation dans le cadre des pathologies citées ci-dessus ou de maladies organiques
- Surveillance des enfants à risque de troubles du neurodéveloppement (enfants nés prématurés, porteurs d'un retard de croissance intra utérin, ayant eu des difficultés néonatales importantes, exposés à des médicaments ou toxiques in utero, ...)

Ces troubles peuvent être isolés ou associés.



Les missions du CAMSP de Clocheville

C'est un établissement médico-social qui a pour mission d'accueillir les enfants de 0 à 6 ans du département d'Indre et Loire.

Il est destiné au dépistage, diagnostic, suivi et surveillance des enfants présentant des difficultés de développement sous forme de soins ambulatoires par une équipe pluridisciplinaire.

Le CAMSP de Clocheville réalise aussi des actions de conseil et de soutien de la famille, en liaison avec les institutions préscolaires de la petite enfance (halte-garderie; crèche) et scolaires.

Enfin, il organise avec les parents, l'orientation des enfants en fonction de leur situation à l'issue de la prise en soin.

Les différentes modalités de prise en soins au CAMSP de Clocheville

- Consultations médicales
- Consultations pluridisciplinaires, avec plusieurs professionnels
- Evaluations (bilans de développement ou observations)
- Soins individuels
- Soins en groupe
- Synthèse pluridisciplinaires avec recueil des attentes des parents





Quels professionnels pouvez-vous rencontrer au CAMSP de Clocheville ?

Le CAMSP de Clocheville propose une prise en soins pluridisciplinaire. Plusieurs métiers sont représentés au sein de l'équipe.

Pédiatres

Les pédiatres du CAMSP ont pour mission le repérage, le dépistage et le diagnostic précoce des troubles du neurodéveloppement, l'évaluation interdisciplinaire globale des besoins de l'enfant, la construction et la coordination du projet personnalisé. Ils recherchent et traitent les manifestations somatiques associées aux troubles du neurodéveloppement. Ils coordonnent et veillent à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille et soutiennent la mise en œuvre des soins.

Pédopsychiatre

La pédopsychiatre du CAMSP assure des consultations spécialisées axées sur les aspects développementaux mais aussi affectifs ainsi que la coordination des soins pour tous les enfants accueillis au CAMSP pour un trouble du neurodéveloppement, en particulier un trouble du spectre de l'autisme. Les procédures diagnostiques et thérapeutiques se font en lien avec les médecins du CAMSP (pédiatre, ophtalmologue et médecin de Médecine Physique et Réadaptation), et ses équipes psychologiques et paramédicales, les médecins des autres services hospitaliers (ORL, Neurologie, Médecine pédiatrique...), les unités du Centre universitaire de Pédopsychiatrie (PCO-37, Equipe d'accompagnement au diagnostic précoce de l'autisme).

Médecin de médecine physique et réadaptation

Le médecin de médecine physique et réadaptation (MPR) réalise une évaluation centrée sur les troubles moteurs, évalue les besoins d'appareillage et en contrôle la réalisation et l'adaptation. Il évalue les besoins de traitement spécifique pour certains troubles moteurs et assure un suivi environ tous les 6 mois selon les pathologies.

Cadre de santé

Le cadre de santé paramédical a pour mission d'organiser les activités paramédicales, de rééducation ou de soins au sein du service pour répondre à une prise en soins cohérente. Il veille à la qualité et la sécurité des soins. Il anime et encadre les équipes placées sous sa responsabilité, coordonne et optimise les moyens mis en œuvre. Il assure la liaison avec les différents services du CHRU (soins, administratifs, logistiques, techniques...) et les partenaires (établissements, professionnels libéraux, associations ...).

Secrétaires

Les secrétaires accueillent les enfants et leurs familles, organisent le dossier médical, programment les différents rendez-vous (consultations, bilans). Elles participent également aux liens entre l'équipe pluridisciplinaire, les familles et les différents partenaires (taxis, services hospitaliers, services sociaux ...).

Assistante sociale

Vous pouvez rencontrer l'assistante sociale tout au long de la prise en soins de votre enfant au CAMSP.

Elle assure un accompagnement social dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire au sein du CAMSP soit de façon individuelle : lors de rendez-vous, visite à domicile, participation aux différentes réunions ; soit de façon collective : groupes parents, réunions d'informations aux parents etc...

Elle interviendra dans les domaines suivants :



- Aide aux parents pour gérer les problèmes sociaux liés aux difficultés de l'enfant : accès aux droits, démarches administratives, dossier MDPH etc...
- Aide pour les démarches d'intégration : crèche, halte-garderie, école et orientation MDPH ou autres établissements de soins
- Participation à la coordination et à la liaison avec les différents partenaires (MDPH, CAF, PMI, AE MO, ASE, écoles, crèches, établissements spécialisés etc...)
- Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accompagnement individuel ou collectif, animation de groupes parents, animation de réunions d'information aux parents

Psychologues

Les psychologues reçoivent les enfants suivis au CAMSP et leurs parents à leur demande ou sur proposition d'un professionnel du service.

Ces rencontres sont proposées sous forme d'entretiens autour des préoccupations rapportées par la famille. Les ressources favorisant la progression et l'évolution de l'enfant seront explorées. Ces entretiens peuvent aussi viser à soutenir la relation parents-enfant.

Les psychologues réalisent également des bilans psychologiques permettant d'évaluer plus précisément le développement de l'enfant.

Un groupe de parole est proposé aux parents, ainsi qu'un groupe Fratrie aux frères ou sœurs aînés.

Psychomotriciennes

Les psychomotriciennes du CAMSP observent, évaluent et accompagnent les jeunes enfants dans leur développement psychocorporel.

Les soins en psychomotricité soutiennent le développement des possibilités de l'enfant pour :

- organiser sa motricité globale et fine,
- intégrer et moduler ses systèmes sensoriels,
- Réguler et ajuster progressivement ses réactions tonico-émotionnelles,

- déployer sa communication non verbale,
- s'organiser dans le temps et l'espace,

en prenant appui sur ses potentiels et ses intérêts pour découvrir son corps, ses compétences, son environnement, ses possibilités d'interactions, tout cela porté par l'engagement psychocorporel de la psychomotricienne.

L'accompagnement en psychomotricité soutient également les parents dans leur rencontre et leur ajustement à leur enfant et peut offrir un espace d'échange et parfois de découverte ou redécouverte de ses qualités et potentiels.

Orthophonistes

Les orthophonistes du CAMSP sont là pour aider l'enfant à communiquer, à comprendre, à développer son langage, à manger, interagir avec les autres, manipuler, mettre du sens sur le monde qui l'entoure, découvrir son environnement sonore, être attentif.

Dans un premier temps, l'orthophoniste réalise un bilan ou une observation pour mieux comprendre les compétences et les besoins de l'enfant. Si un suivi orthophonique est proposé, les séances s'effectuent en jouant, en découvrant, avec des livres, des instruments de musique... et en proposant un soutien aux familles sous forme d'échanges et de conseils.

Les suivis sont réalisés individuellement ou en groupe, chaque semaine ou de manière plus espacée, seul ou avec l'un des parents.

Ergothérapeute

L'ergothérapeute réalise des bilans et propose des suivis aux enfants présentant des difficultés spécifiques de motricité fine et/ou de graphisme. Il suggère des adaptations facilitatrices pour l'évolution de l'enfant dans le cadre familial et/ou scolaire. Il accompagne les parents dans la prise en compte des besoins de leur enfant. Il participe au processus d'évaluation du développement de l'enfant et à l'élaboration de son projet de soins au CAMSP par des synthèses pluridisciplinaires.



Educatrices spécialisées ou Educatrices de jeunes enfants

Les éducatrices ont pour missions de soutenir l'autonomie et le développement global de l'enfant. Elles accompagnent l'enfant et sa famille dans la relation aux autres et avec son environnement. Elles soutiennent la parentalité par une étroite collaboration avec la famille (qui peut être présente lors des séances). Les éducatrices peuvent être amenées à effectuer des temps d'observation éducative afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'enfant et de sa famille. Les éducatrices proposent, sur décision médicale, des accompagnements adaptés au regard des besoins et des compétences de chaque enfant. Les séances éducatives peuvent être individuelles ou collectives et s'inscrivent dans le projet de soins global de l'enfant.

Les éducatrices s'appuient essentiellement sur des supports ludiques, sensoriels, basés sur la relation et la communication. Tout au long du suivi, elles travaillent en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du CAMSP et différents partenaires extérieurs (professions libérales, écoles, crèches, MDPH, ASE...).

Kinésithérapeutes

Les kinésithérapeutes réalisent des bilans initiaux pour les enfants présentant des troubles neuro moteurs (difficultés motrices et/ou posturales) ou des troubles orthopédiques. Ils effectuent ensuite des bilans d'évolution réguliers dont la fréquence est ajustée aux besoins de l'enfant et de sa famille. Ces différents bilans peuvent être réalisés conjointement avec un autre professionnel du CAMSP. Ils assurent le lien et l'ajustement de la prise en charge avec les kinésithérapeutes libéraux.

Les kinésithérapeutes coordonnent les besoins en appareillage et en matériel médical à l'issue des bilans kinésithérapiques ou consultations médicales. Ces aides techniques ont pour but d'améliorer l'installation, prévenir / corriger les déformations orthopédiques et faciliter le quotidien au domicile et dans les différentes structures d'accueil. Dans ce

but, les kinésithérapeutes réalisent des consultations conjointes avec différents prestataires extérieurs (ortho-prothésistes, podo-orthésistes, ergothérapeutes).

Intervenant en langue des signes

L'intervenant en Langue des Signes Française (LSF) du CAMSP accompagne l'enfant sourd ou entendant avec trouble du langage dans son apprentissage de la LSF afin de développer sa communication et sa socialisation.

Il intervient aussi à l'école, à la crèche, halte-garderie pour les enfants sourds suivis au CAMSP pour faciliter la communication avec la famille et les autres enfants.

Agents de service hospitalier

Les agents de service hospitalier (ASH) réalisent les opérations de bio-nettoyage des surfaces et des locaux du service. Ils appliquent les instructions relatives au bio-nettoyage, afin de participer à la lutte contre les infections nosocomiales. Ils prennent également en charge d'autres activités (gestion du linge, gestion des déchets...).





Comment s'organise le parcours proposé ?

La demande de première consultation au CAMSP de Clocheville

La demande de première consultation est réalisée par les parents (ou représentants légaux) auprès du secrétariat du CAMSP.

Elle doit être accompagnée :

- D'un courrier du médecin de l'enfant
- Des éventuels comptes rendus de bilans et de soins

La responsabilité du CAMSP de Clocheville

Nous nous engageons à honorer les rendez-vous fixés, à réaliser des bilans complets pour établir un diagnostic, à construire avec vous un projet adapté en continu selon les besoins de votre enfant.

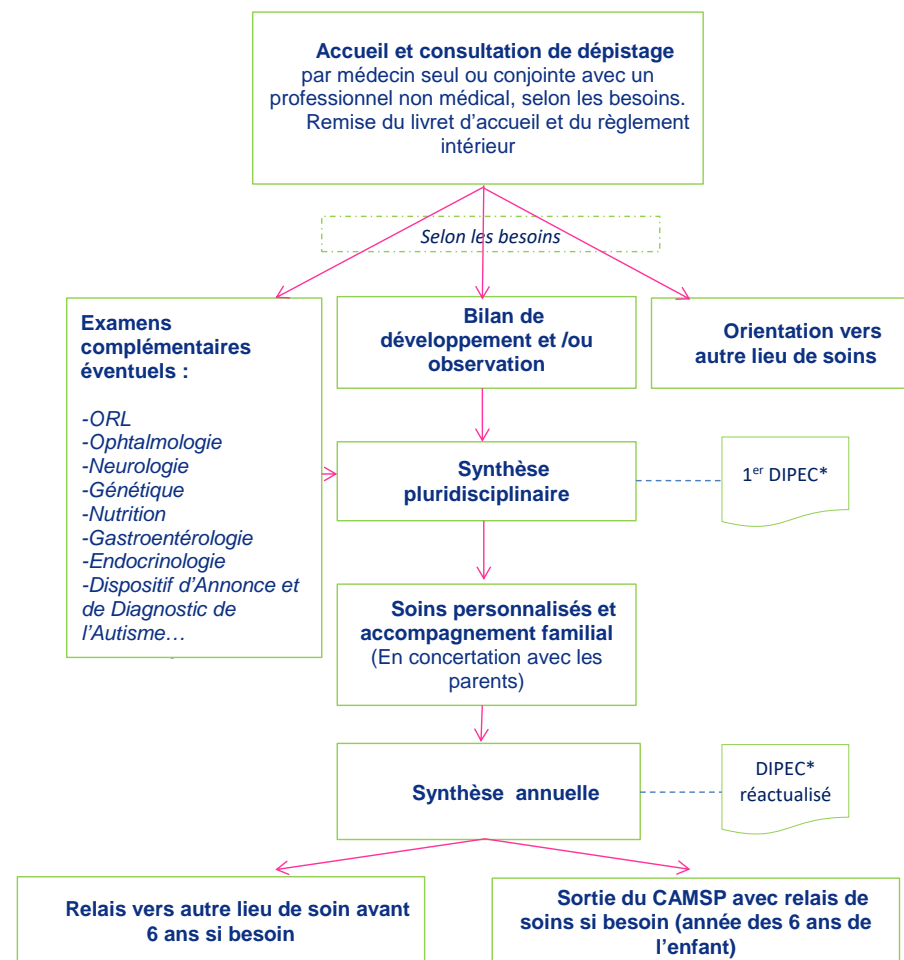
Nous pouvons vous accompagner, vous écouter et vous conseiller en vous proposant des temps de parole ou de guidance, par exemple. Une mise en relation avec des associations de familles peut également vous être proposée si besoin.

Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)

Le personnel du CAMSP de Clocheville veille à appliquer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par la Haute Autorité de Santé.

Le parcours de l'enfant et de sa famille au CAMSP de Clocheville

Le parcours de l'enfant et de sa famille est composé de plusieurs étapes :



*DIPEC= Document Individuel De Prise En Charge

La prise en charge financière

La prise en charge financière est assurée à 80% par l'assurance maladie et à 20% par le Conseil départemental. Les soins dispensés sont donc pris en charge à 100%. Par conséquent il n'y a pas de paiement direct par les familles.

Dans certaines situations, après prescription et demande d'entente préalable, les enfants suivis au CAMSP peuvent bénéficier de la prise en charge ou du remboursement des frais de transports pour venir au CAMSP.



Nos partenaires

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Education nationale
- Services hospitaliers
- Professionnels médicaux et paramédicaux en libéral
- Partenaires médico-sociaux (CMP, IME, CAMSP, SESSAD, IEM...)

La confidentialité

Les données médicales transmises au service sont protégées par le secret médical. Par ailleurs, tous les professionnels sociaux, soignants et administratifs sont tenus au secret professionnel.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la Charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Informatique et libertés

Le CHRU dispose d'un dossier patient informatisé. Ce dernier est destiné à recueillir et à rassembler les informations administratives et médicales nécessaires à la qualité et à la continuité des soins. Sauf motif légitime de votre part, ces renseignements font l'objet d'un enregistrement



informatique exclusivement réservé à l'usage médical. Tout patient peut exercer son droit d'accès et de rectifications des données administratives auprès du service des relations avec les usagers ou par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier médical.

L'accès au dossier

Les demandes sont à adresser à

Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Politiques Sociales
CHRU de Tours
37044 TOURS CEDEX 9
Pour tout renseignement : 02 47 47 88 01

Vous pourrez alors soit

- Consulter votre dossier sur place (seul ou, pour une meilleure compréhension de votre dossier, en vous faisant assister par un médecin du service).
- Solliciter un envoi de copies par courrier (directement à votre domicile ou au médecin que vous aurez mandaté).

À noter que la consultation sur place est gratuite mais que les frais de copie et d'envoi sont à la charge du demandeur.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Notamment la création d'une charte des droits et libertés qui porte sur «les principes éthiques et déontologiques» : non discrimination, droit à une prise en charge, droit à l'information, le libre choix, droit à renoncer, droit au respect des liens familiaux, droit à la protection, droit à l'autonomie, droit à la pratique religieuse, respect de la dignité et de l'intégrité...

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi

s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente

charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Où trouver d'autres informations ?

Ce livret d'accueil vous sera remis accompagné du règlement de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital Clocheville.

Vous pouvez aussi consulter :

- Le site internet du CHRU de TOURS.
- Le site <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/les-1000-premiers-jours>
- Le site <https://www.cra-centre.org>
- Le site <https://exac-t.univ-tours.fr/accueil>
- Le site <https://anecamsp.org/>
- Le site <https://handicap-agir-tot.com/>
- Le site <https://www.perinatalite-centre.fr/reseau-grandir-en-region-centre/>
- <https://www.handidactique.org/charte-romain-jacob/>
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles: <https://www.has-sante.fr/>
- <https://www.parents-touraine.fr>



Nous situer

Lignes de bus

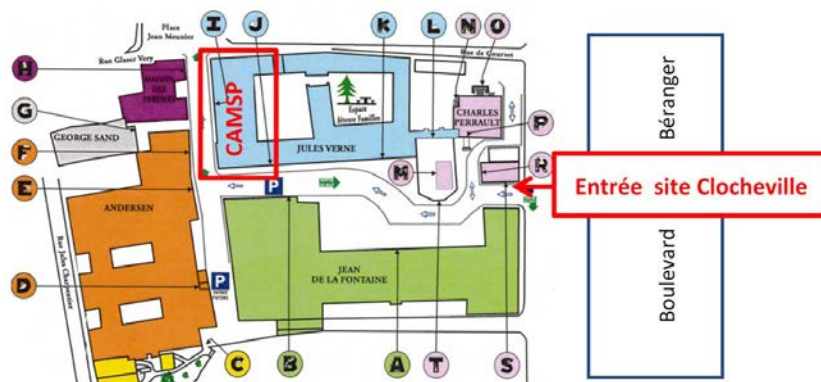
Ligne 3 (A ou B), Ligne 5 : Arrêt Clocheville

Situation géographique



CHRU de Tours, Hôpital Clocheville,
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
49 Boulevard Béranger 37000 Tours

Plan du site Clocheville



Accès au CAMSP de Clocheville par
les entrées I et J du bâtiment Jules Verne

Nous contacter

Adresse postale

CHRU de Tours
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
37044 Tours cedex 9

Secrétariat du CAMSP

Tel : 02.47.47.84.98
Fax : 02.47.47.85.35
Mail : secretariat.camsp@chu-tours.fr

Horaires d'ouverture

L'accueil au CAMSP se fait du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h à 16h30.

Le CAMSP est fermé 10 jours pendant la période de Noël et 2 semaines début Août.





Livret d'accueil du CAMSP de Clocheville (Chru de Tours)
Version: Mars 2023

